



DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE SUR LES PARCELLES CADASTRALES ZD 321 ET ZD 469 À ROSIÈRES-PRÈS-TROYES (10)

Diagnostic zone humide

(art. L. 214-7-1 et R. 221-108 du Code de l'environnement)



PLANÈTE VERTE
INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

PV2500229 - CDY
Février 2025

Agence Grand Est :
14 rue Narcisse Hautelin
10150 PONT-SAINT-MARIE
Tél : 03 25 40 55 74
Courriel : contact.pvt@planete-verte.tech

TABLE DES MATIÈRES

A - CADRE DE L'ÉTUDE	1
B - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	4
B.1 - Pré-localisation des milieux humides et des zones humides.....	4
B.1.1 - Pré-localisation de la DREAL Grand Est.....	4
B.1.2 - Réseau Partenarial de Données sur les Zones Humides	6
B.2 - Contexte écologique	8
B.3 - Contexte géologique	9
B.4 - Contexte hydrogéologique	11
B.5 - Contexte hydrographique.....	13
C - DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE	14
C.1 - Contexte réglementaire.....	14
C.2 - Méthodologie d'investigation	15
C.2.1 - Analyse de la végétation et des habitats naturels	15
C.2.2 - Analyse des sols superficiels	15
C.3 - Délimitation des zones humides.....	17
C.3.1 - Investigations pédologiques.....	17
C.3.2 - Résultats des investigations pédologique.....	18
C.4 - Conclusion sur le diagnostic de zone humide.....	19

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet.....	2
Figure 2 : Localisation cadastrale	3
Figure 3 : Cartographie des zones à dominante humide (source : DREAL Grand Est).....	5
Figure 4 : Cartographie des zones à dominante humide (source : RPDZH).....	7
Figure 5 : Contexte écologique	8
Figure 6 : Carte géologique.....	10
Figure 7 : Contexte hydrogéologique.....	12
Figure 8 : Contexte hydrographique.....	13
Figure 9 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981, modifié)	15
Figure 10 : Exemple d'indices d'hydromorphie	16
Figure 11 : Localisation des sondages pédologiques	17

A - CADRE DE L'ÉTUDE

La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de la gestion de la ressource en eau et de la prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Face à la diminution des zones humides, les projets d'aménagement doivent désormais, intégrer cette problématique.

Dans le cadre d'un projet de construction sur les parcelles ZD321 et ZD469 à Rosières-près-Troyes (10), porté par la société CSI Promotion, il est nécessaire de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, sur l'emprise du futur projet.

L'objectif du présent diagnostic est donc de vérifier le caractère humide ou non de la zone, suivant les critères de l'arrêté ministériel, mais aussi de rechercher éventuellement le niveau de la nappe.

L'étude a été réalisée conformément à l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008). Les conditions dans lesquelles doivent être délimitées les zones humides sont précisées dans la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides.

La *Figure 1, page 2*, permet de localiser le site du projet à l'échelle communale. Le périmètre d'étude est cartographié quant à lui sur la *Figure 2, page 3*, il concerne donc les parcelles cadastrales ZD321 et ZD469 de la commune de Rosières-près-Troyes (10).

Figure 1 : Localisation du projet

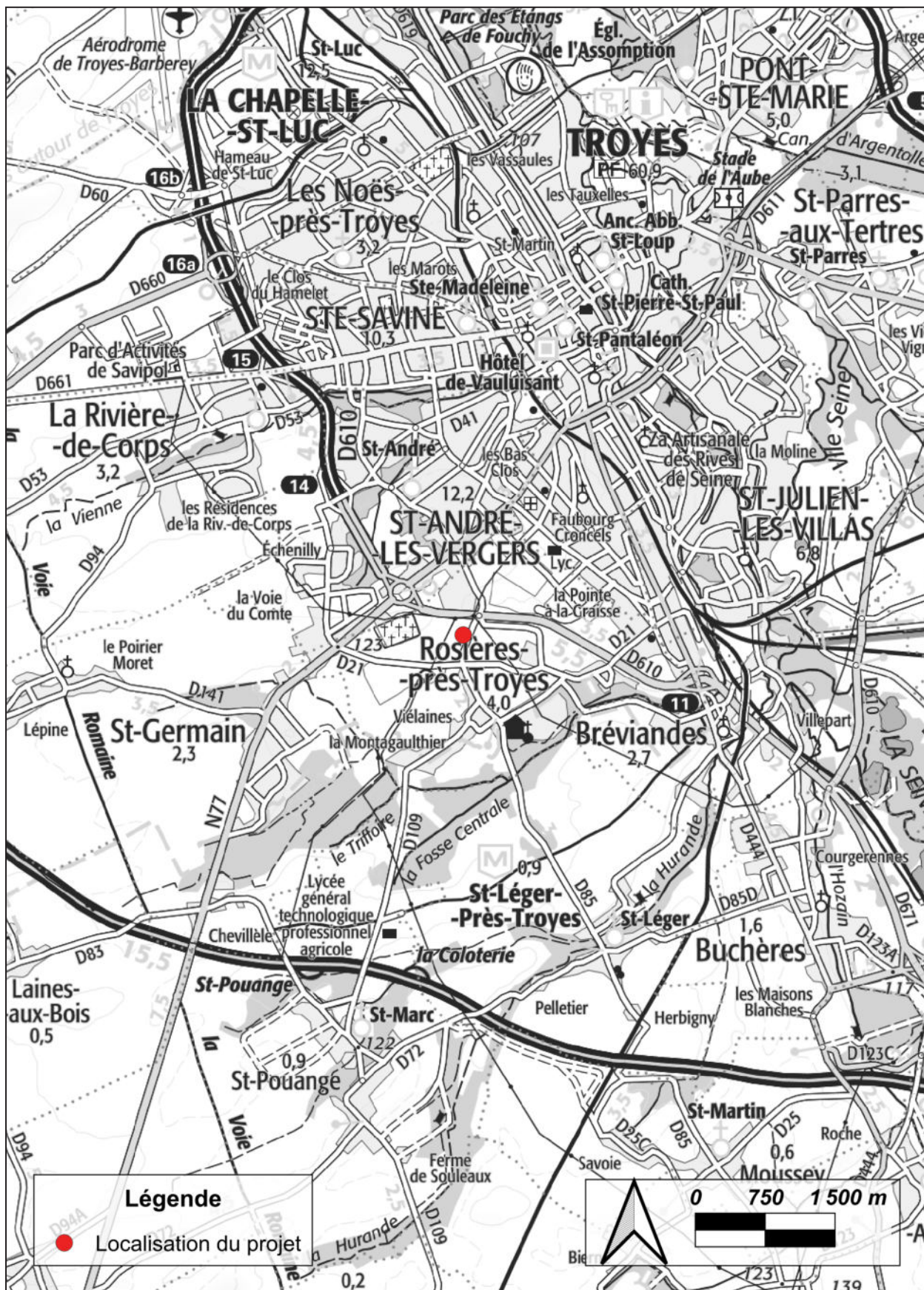


Figure 2 : Localisation cadastrale



B - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

B.1 - PRÉ-LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES ET DES ZONES HUMIDES

B.1.1 - PRÉ-LOCALISATION DE LA DREAL GRAND EST

Les zones humides sont, depuis la Loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE de 1996, reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau, rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Plus récemment la loi relative au Développement des Territoires Ruraux précise la définition juridique de la « zone humide » et renforce sa protection.

La DREAL Grand Est dispose, pour l'ex-région Champagne-Ardenne, d'une cartographie recensant deux types de zones humides :

- > Les zones humides effectives dites « *Loi sur l'eau* » ;
- > Les zones probables humides :
 - Par diagnostic (cartes d'habitats «pro parte», photo-interprétation) ;
 - Par modélisation (assemblage de données cartographiques).

Seulement une petite partie de la zone du projet est concernée par l'emprise de la cartographie des zones probables humides par modélisation (cf. *Figure 3, page 5*).

Figure 3 : Cartographie des zones à dominante humide (source : DREAL Grand Est)



B.1.2 - RÉSEAU PARTENARIAL DE DONNÉES SUR LES ZONES HUMIDES

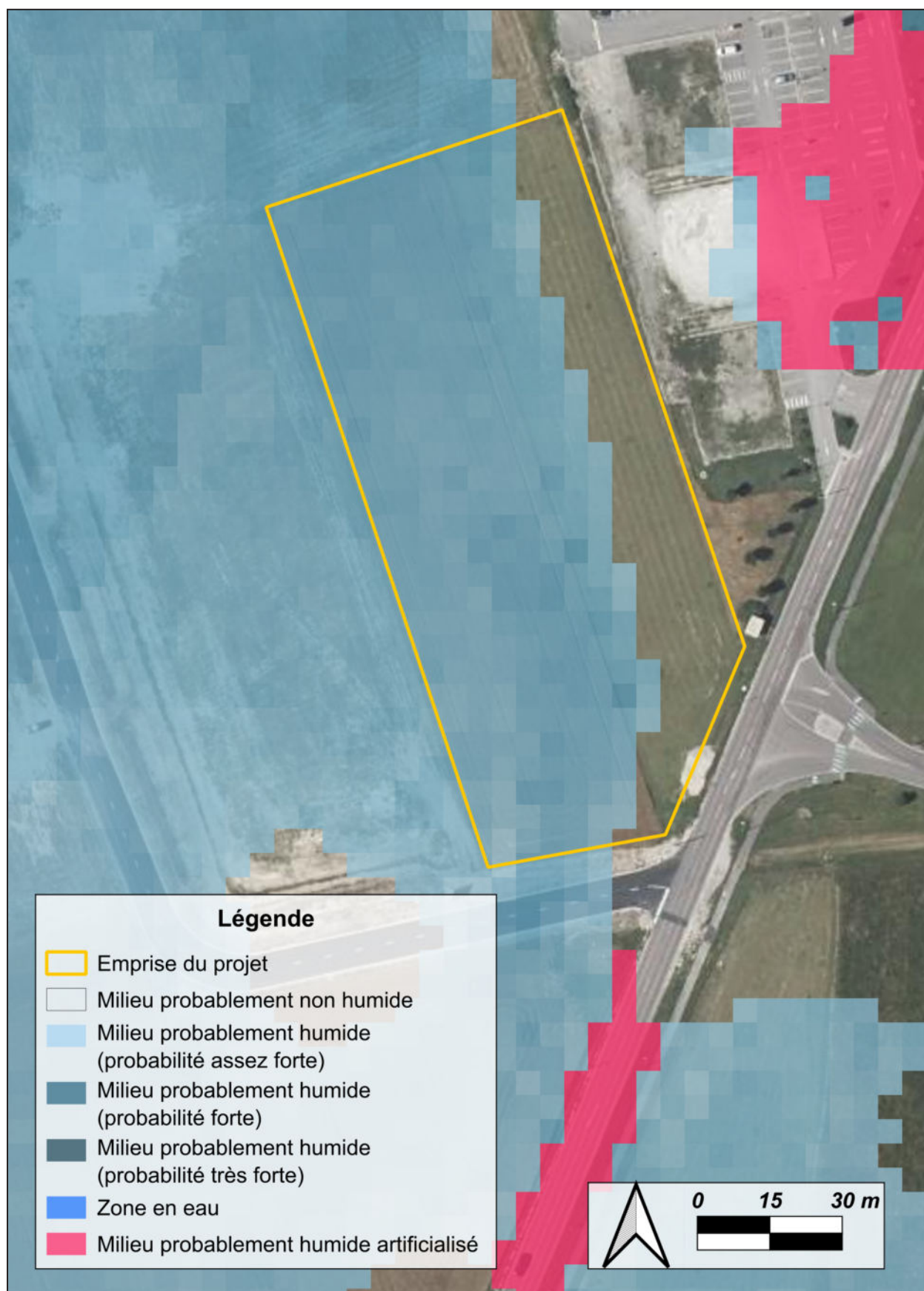
Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (**RPDZH**) permet de consulter les données cartographiques mises à disposition par les partenaires du réseau sans prétention d'exhaustivité et n'est en aucun cas un outil réglementaire. Cet outil permet la visualisation des enveloppes de milieux potentiellement humides répertoriées en trois classes de confiance :

- > Probabilité assez forte ;
- > Probabilité forte ;
- > Probabilité très forte.

Fortement liée à la situation topographique, l'occurrence des zones humides potentielles est principalement conditionnée par la géomorphologie, les précipitations et la dénivelée au cours d'eau. Cette étude teste à l'échelle de la France métropolitaine le développement et la mise en œuvre d'une méthode fondée sur la combinaison d'un indice topo-climatique associée à la dénivelée au cours d'eau pour prédire la distribution spatiale des zones humides potentielles.

D'après cette cartographie, l'emprise du projet est concernée par une enveloppe de zone de milieu potentiellement humide avec une probabilité assez forte à forte (*cf. Figure 4, page 7*).

Figure 4 : Cartographie des zones à dominante humide (source : RPDZH)



B.2 - CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

La carte ci-dessous localise la zone d'étude par rapport aux différents sites naturels du secteur (cf. Figure 5).

On constate que le site s'insère à environ 1,5 km au nord de la **ZNIEFF de type I** intitulée « *Marais des pâtures de Servet entre Viélaines et Chevillèle* ». Dans le cadre du présent diagnostic zone humide, il s'agit précisément d'un site naturel caractérisé par une grande diversité de milieux comprenant notamment des prairies inondables, ainsi que des boisements alluviaux inondables et marécageux.

Figure 5 : Contexte écologique



B.3 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE

D'après la carte géologique n° 298 de Troyes, le site du projet repose uniquement sur la formation géologique des Alluvions anciennes (F_y), en limite de la formation crayeuse du Turonien (C3) (cf. Figure 6, page 10).

> F_y - Alluvions anciennes :

Dans cette région, l'accumulation de sédiments est plus importante que l'érosion, ce qui fait que la Seine coule sur une couche d'alluvions qu'elle creuse très peu. La plaine alluviale contient une épaisseur de graviers allant généralement de 5 à 10 mètres, qui est activement exploitée. Sous la ville de Troyes, avant que la rivière n'atteigne des terrains plus durs du Turonien inférieur, on observe un creusement plus profond avec des alluvions dépassant parfois 10 mètres d'épaisseur. En aval, cette épaisseur devient plus variable, car certains forages révèlent des remontées locales de la couche de craie.

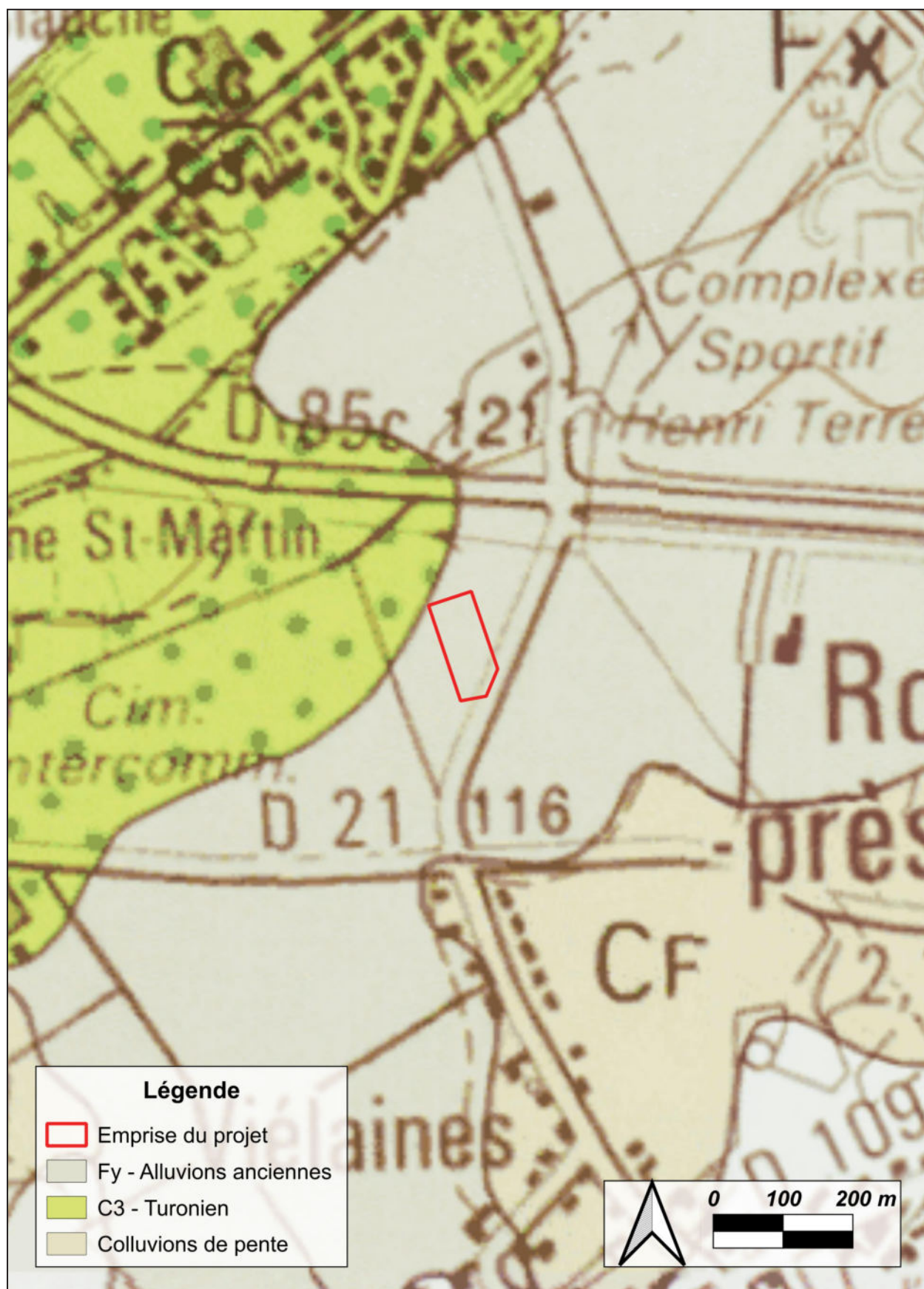
Les alluvions de la basse terrasse sont composées d'un mélange de sable argileux, de graviers calcaires et de galets plats en calcaire et en silex. En aval de Troyes, où les pentes de la rive gauche sont douces, il est parfois difficile de distinguer la basse terrasse de la moyenne terrasse.

> C3 - Turonien - Craie blanchâtres :

À l'exception du quart sud-est et des hauteurs au nord, les craies turoniennes constituent l'essentiel du sous-sol de la région de Troyes. Sur la rive droite de la Seine, elles dominent les villages de Sainte-Maure, Saint-Benoît, Mergey et Villacerf, apparaissant au sommet des coteaux ou sur les versants sud-ouest de plusieurs vallons. On les retrouve aussi dans les vallées de la Barbuise et du ruisseau des Longsols, visibles dans quelques anciennes marnières.

Sur la rive gauche, elles forment la cuesta du pays d'Othe au-dessus de Torvilliers et la butte de Montgueux. Cette dernière, s'élevant de plus de 150 mètres, offre une vue dégagée sur l'agglomération de Troyes et la vallée de la Seine.

Figure 6 : Carte géologique



B.4 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les formations géologiques qui constituent la région de Troyes sont essentiellement la craie et les alluvions. Dans les principales vallées du secteur, comme celle de la Seine dans laquelle se trouve la zone d'étude, les rivières permanentes sont installées sur les alluvions modernes et donnent naissance à des zones inondables, souvent marécageuses et occupées par des peupleraies ou des taillis touffus.

Sous les alluvions modernes, les alluvions anciennes et la craie sous-jacente contiennent une nappe importante qui assure l'alimentation en eau potable du territoire (nappe de la craie).

D'après les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), accessibles notamment sur la plateforme du SIGES (Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie), les niveaux de la nappe de la craie (hautes eaux et basses eaux) se trouvent, au niveau de la zone d'étude, à une altitude de 110m NGF (cf. Figure 7, page 12)

À noter que le niveau de la nappe reste constant, en période d'étiage et en période de hautes eaux. Cela s'explique par la localisation du secteur étudié, qui se situe à la frontière entre l'aquifère de la nappe de craie et celui des alluvions de la Seine amont (relation hydraulique entre ces deux systèmes).

Le terrain naturel du site se trouve quant à lui à une altitude comprise entre 117,3m NGF et 119m NGF.

Des sondages, disponible sur la Banque du Sous-Sols (BSS) indiquent les niveaux d'eau suivants :

> BSS000WLNP :

- > Altitude : 118,5m NGF ;
- > Niveau d'eau par rapport au TN : 4,27 m (17 janvier 1997) ;
- > Altitude du niveau d'eau : 114,3m NGF.

> BSS000WLMA :

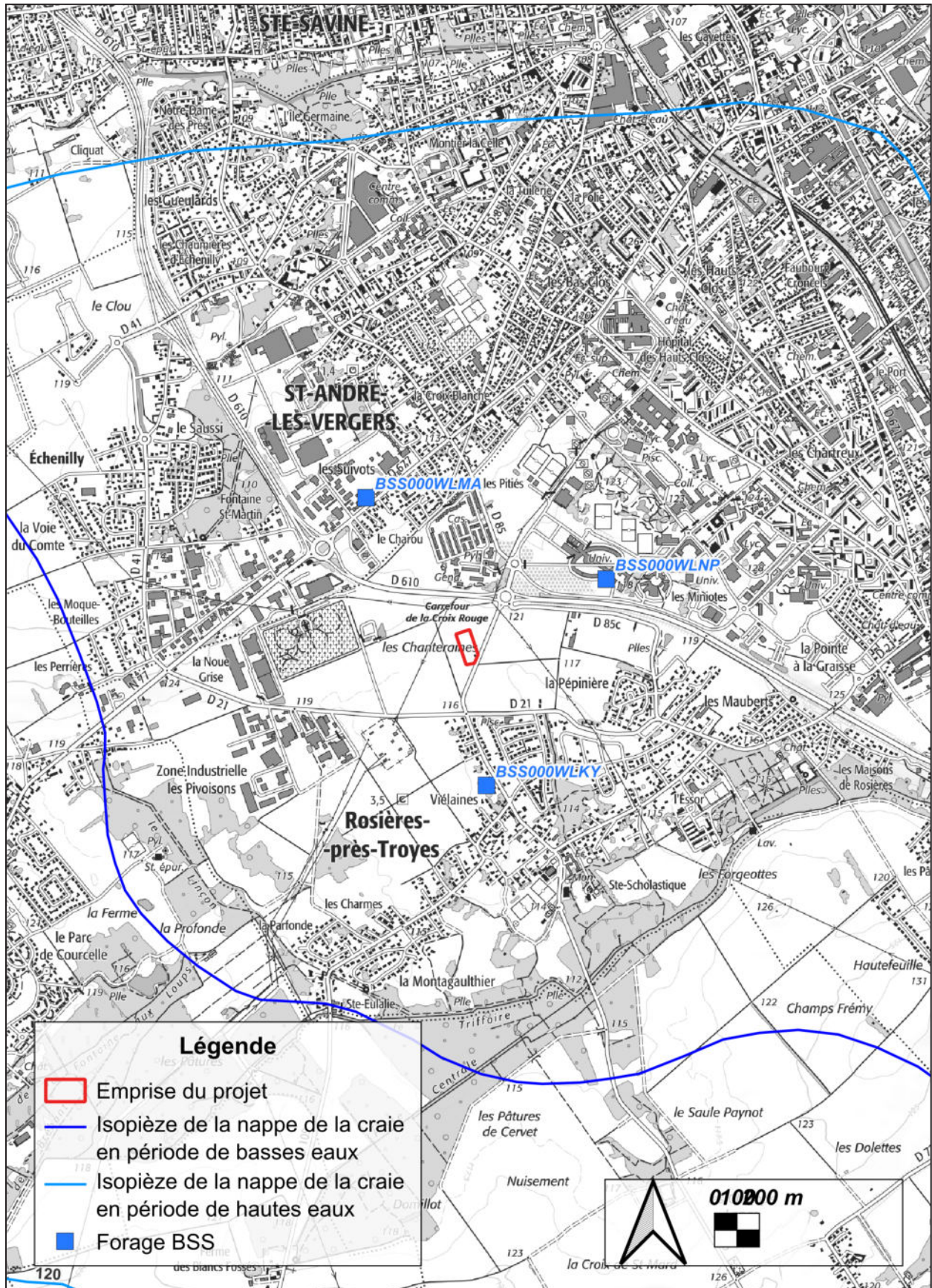
- > Altitude : 112m NGF ;
- > Niveau d'eau par rapport au TN : 1 m (1 janvier 1971) ;
- > Altitude du niveau d'eau : 111 m NGF.

> BSS000WLKY :

- > Altitude : 115m NGF ;
- > Niveau d'eau par rapport au TN : 1,3m (13 septembre 1968) ;
- > Altitude du niveau d'eau : 113,7m NGF.

D'après ces différentes données, la nappe souterraines pourrait être rencontrée, au plus haut, autour de 3m de profondeur.

Figure 7 : Contexte hydrogéologique

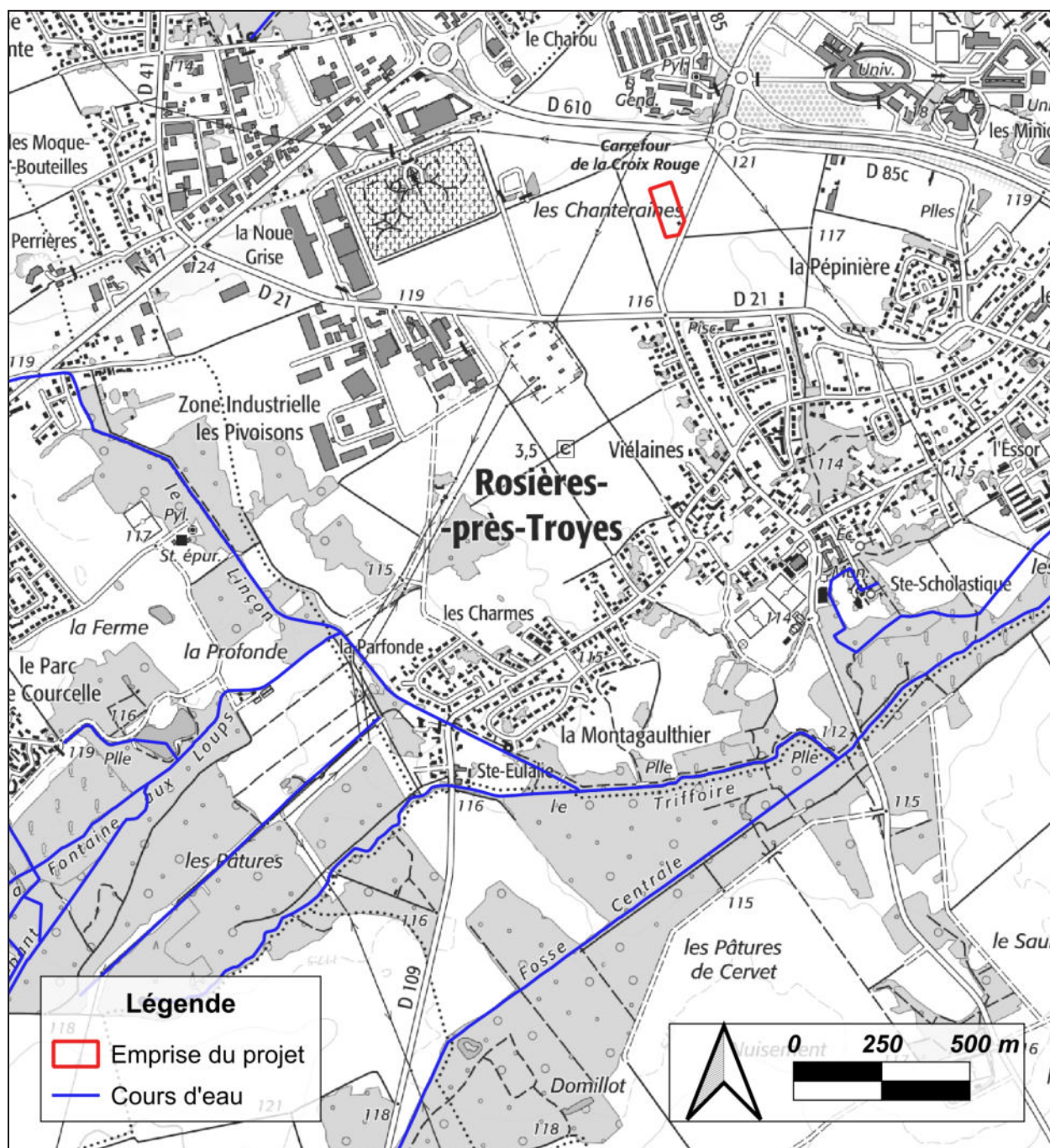


B.5 - CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune de Vitry-le-François se trouve dans la plaine alluviale de la Seine.

Le projet est situé sur la rive droite de la Marne à environ 1,5 km des cours d'eau suivants : Linçon et Triffoire.

Figure 8 : Contexte hydrographique



C - DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE

C.1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En France, les zones humides ont été définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis par des textes récents.

D'après l'article L.211-1, §I/1° du Code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019* portant création de l'Office Français de la Biodiversité (article 23), **«on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année»**.

La réglementation en vigueur, fixant les exigences liées à la caractérisation des zones humides, est définie par les textes suivants :

- > Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement ;
- > Circulaire d'application de l'arrêté du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application de articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- > La végétation, si elle existe, est caractérisée soit, directement à partir des espèces végétales indicatrices de zones humides, soit à partir des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- > Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2.

Ainsi, **la délimitation doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur avec examen des sols superficiels et/ou de la flore et des habitats naturels**.

Il s'agit de caractériser les surfaces au regard du critère zone humide tel que défini dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Le cas échéant, les limites marquant les zones humides peuvent être précisément géolocalisées.

* : À la suite de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 (précisant le caractère cumulatif des critères pédologique et floristique) n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque (notion de végétation spontanée ou non spontanée).

C.2 - MÉTHODOLOGIE D'INVESTIGATION

C.2.1 - ANALYSE DE LA VÉGÉTATION ET DES HABITATS NATURELS

Par l'analyse de la végétation, il s'agit de définir si celle-ci est hygrophile soit à partir des espèces végétales, soit à partir des communautés d'espèces végétales.

La première étape consiste à parcourir l'ensemble de la zone d'étude afin d'apprécier les limites apparentes suivant le critère d'humidité en fonction de la végétation en place.

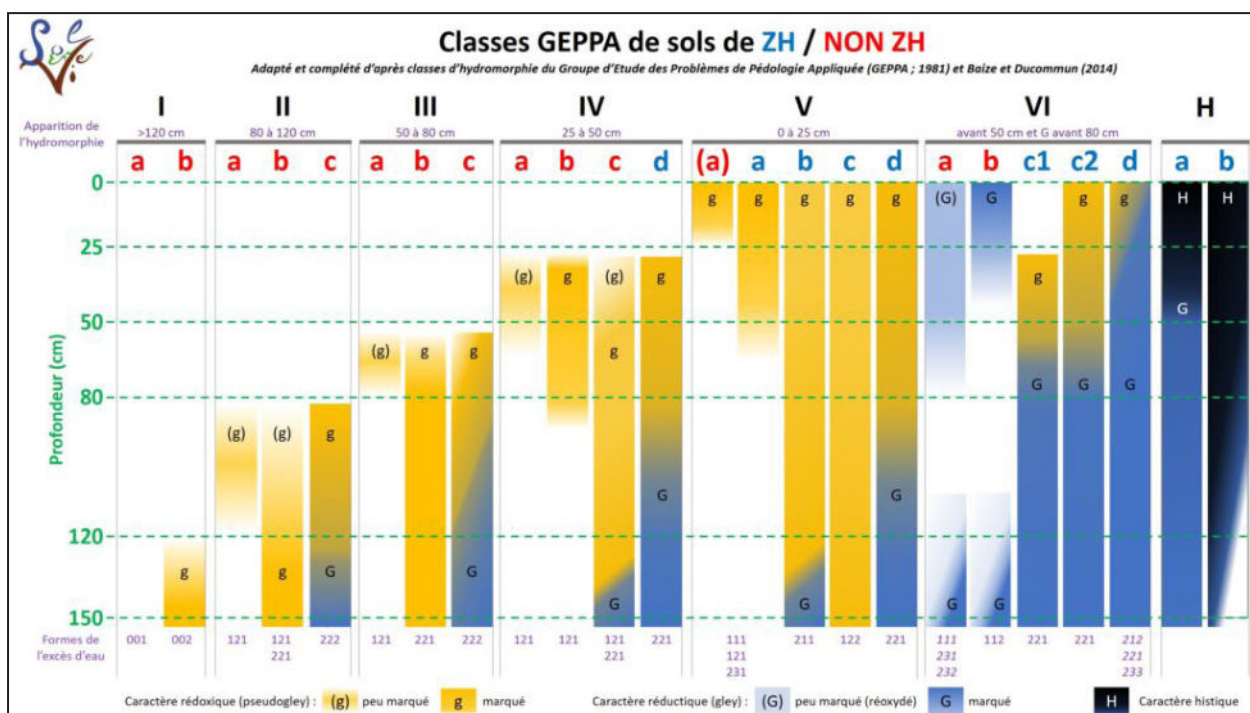
Au cours de cette étape un premier zonage est réalisé en matière d'habitats et de taux de recouvrement. Dans le cadre de cette étude, la définition des habitats a été réalisée.

L'emprise du projet étant localisée sur des parcelles agricoles, l'analyse de la végétation n'a pas été effectuée.

C.2.2 - ANALYSE DES SOLS SUPERFICIELS

Les investigations permettent d'appréhender la lithologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Figure 9 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981, modifié)



Les sols des zones humides correspondent :

- > À tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- > À tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- > Aux autres sols caractérisés par :
 - Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols référencée l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des « *Références* ». Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

Figure 10 : Exemple d'indices d'hydromorphie



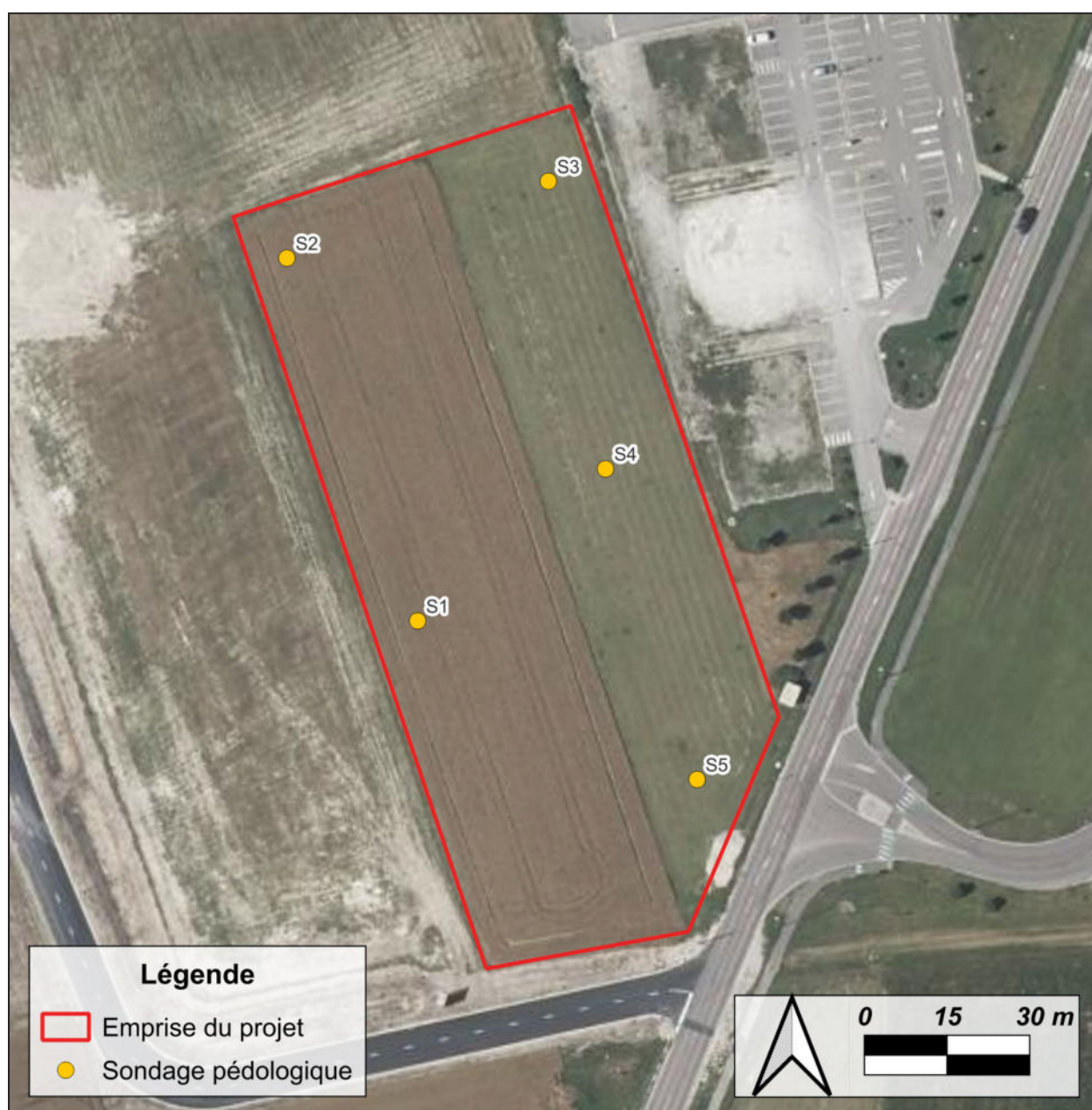
C.3 - DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

C.3.1 - INVESTIGATIONS PÉDOLOGIQUES

Afin d'évaluer le caractère humide des sols en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), 5 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés au sein de l'aire d'étude.

Les sondages réalisés au sein de l'assiette foncière sont présentés sur la carte ci-dessous (cf. Figure 11).

Figure 11 : Localisation des sondages pédologiques



C.3.2 - RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS PÉDOLOGIQUES

Le tableau ci-après (cf. *Tableau 1*) synthétise les différents sondages réalisés au droit de la zone d'étude ainsi que leurs classifications au regard du tableau GEPPA.

L'ensemble des sondages réalisés sont présentés en annexe.

Tableau 1 : Caractéristiques des sondages pédologique réalisés

N° sondage	Altitude (en m NGF)	Profondeur d'arrêt du sondage (en cm)	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur	Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur	Classe du GEPPA	Profondeur de la nappe (en cm)	Sol de zone humide ?
S1	117,5	120	Absence	Absence	Ia	-	NON
S2	118,3	90	Absence	Absence	Ia	-	NON
S3	118,4	120	Absence	Absence	Ia	-	NON
S4	117,6	90	Absence	Absence	Ia	-	NON
S5	117,2	90	Absence	Absence	Ia	-	NON

Selon la classification des sols hydromorphes de la circulaire du 18 janvier 2010 (cf. *Figure 9, page 15*) et la morphologie des sols de zone humide, décrite par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, l'ensemble des profils de sol sondés ne sont pas caractéristiques des sols de zone humide.

C.4 - CONCLUSION SUR LE DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE

Conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, l'emprise du projet ne se situe pas en zone humide, d'après les critères pédologiques.

L'ensemble de la zone du projet n'est donc pas considéré comme une zone humide.

ANNEXES

Fiches de sondage pédologique

Projet d'aménagement des parcelles ZD321 et ZD469

- Commune de Rosières-près-Troyes -

S1

X	Y
778579	6796668

Profondeur	Type de sol	Hydromorphie
0 - 10	TV	
10 - 20	TV	
20 - 30	TV	
30 - 40	LA	
40 - 50	LA	
50 - 60	LA	
60 - 70	LA	
70 - 80	LA	
80 - 90	AS	
90 - 100	AS	
100 - 110	AS	
110 - 120	AS	

S : Sableuse
 SL : Sablo-limoneuse
 LS : Limono-sableuse
 L : Limoneuse
 LA : Limono-argileuse
 A : Argileuse
 LC : Limono-crayeuse
 Cr : Crayeuse
 R : Remblais
 TV : Terre végétale
 HF : Histosol fibrique
 HM : Histosol mésique
 HS : Histosol saprique
 >< : Refus de tarière

RD : Réductique
 rd : Réductique peu marqué
 RX : Rédoxique
 rx : Rédoxique peu marqué

pH :

Commentaire :



PLANÈTE VERTE
INGÉNIEURIE ENVIRONNEMENTALE

CDY - 13/02/2025

Classification GEPPA: Ia

Zone NON humide

Projet d'aménagement des parcelles ZD321 et ZD469

- Commune de Rosières-près-Troyes -

S2

X	Y
778556	6796734

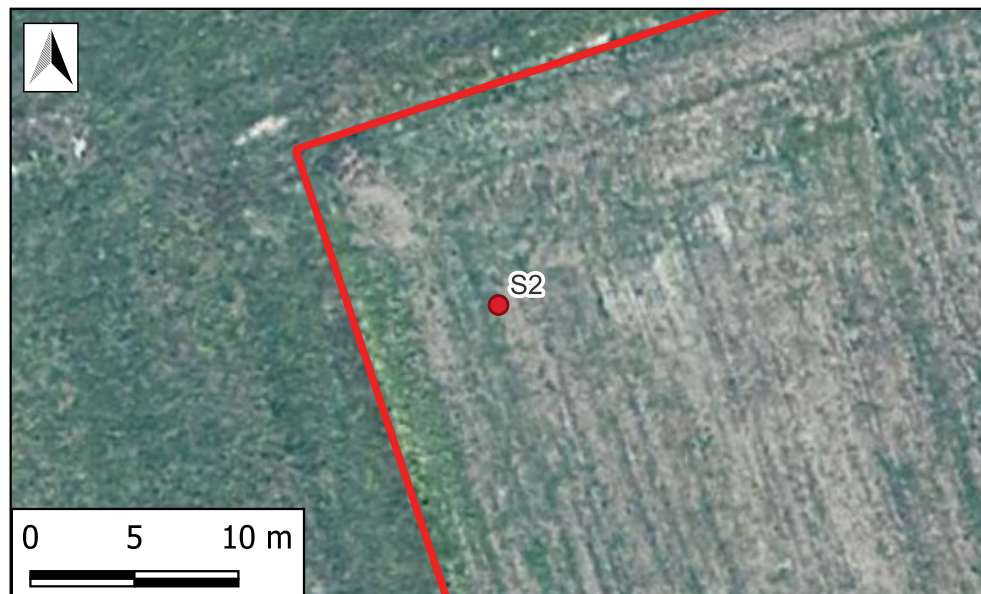
Profondeur	Type de sol	Hydromorphie
0 - 10	TV	
10 - 20	TV	
20 - 30	AL	
30 - 40	AL	
40 - 50	AL	
50 - 60	AS	
60 - 70	AS	
70 - 80	AS	
80 - 90	><	
90 - 100		
100 - 110		
110 - 120		

S : Sableuse
 SL : Sablo-limoneuse
 LS : Limono-sableuse
 L : Limoneuse
 LA : Limono-argileuse
 A : Argileuse
 LC : Limono-crayeuse
 Cr : Crayeuse
 R : Remblais
 TV : Terre végétale
 HF : Histosol fibrique
 HM : Histosol mésique
 HS : Histosol saprique
 >< : Refus de tarière

RD : Réductique
 rd : Réductique peu marqué
 RX : Rédoxique
 rx : Rédoxique peu marqué

pH :

Commentaire :



PLANÈTE VERTE
INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

CDY - 13/02/2025

Classification GEPPA: Ia

Zone NON humide

Projet d'aménagement des parcelles ZD321 et ZD469

- Commune de Rosières-près-Troyes -

S3

X	Y
778603	6796747

Profondeur	Type de sol	Hydromorphie
0 - 10	TV	
10 - 20	TV	
20 - 30	LA	
30 - 40	LA	
40 - 50	LA	
50 - 60	LA	
60 - 70	LA	
70 - 80	LA	
80 - 90	LA	
90 - 100	LA	
100 - 110	LA	
110 - 120	LA	

S : Sableuse
 SL : Sablo-limoneuse
 LS : Limono-sableuse
 L : Limoneuse
 LA : Limono-argileuse
 A : Argileuse
 LC : Limono-crayeuse
 Cr : Crayeuse
 R : Remblais
 TV : Terre végétale
 HF : Histosol fibrique
 HM : Histosol mésique
 HS : Histosol saprique
 >< : Refus de tarière

RD : Réductique
 rd : Réductique peu marqué
 RX : Rédoxique
 rx : Rédoxique peu marqué

pH :

Commentaire :



PLANETE VERTE
INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

CDY - 13/02/2025

Classification GEPPA: Ia

Zone NON humide

Projet d'aménagement des parcelles ZD321 et ZD469

- Commune de Rosières-près-Troyes -

S4

X	Y
778613	6796695

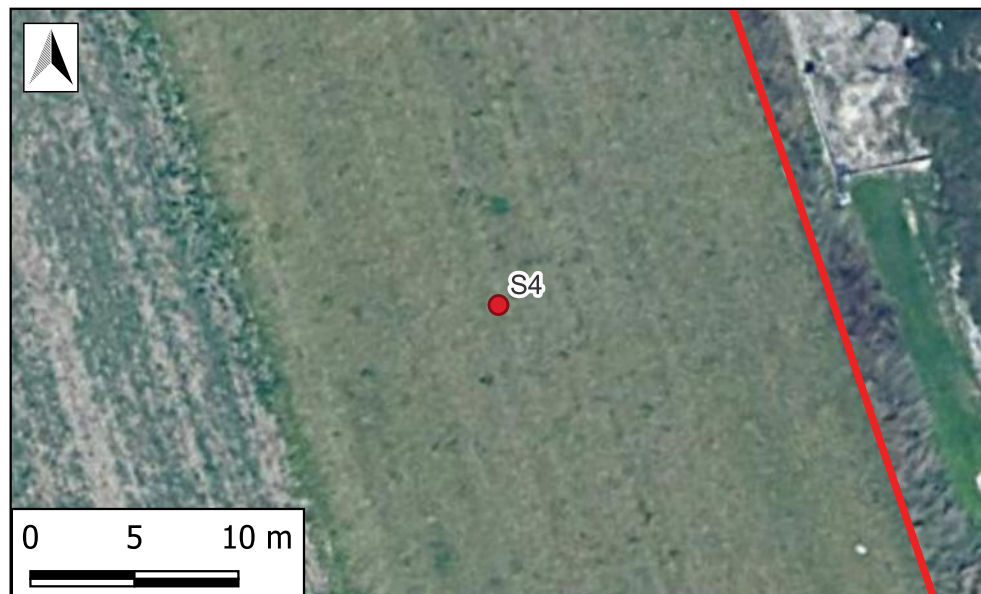
Profondeur	Type de sol	Hydromorphie
0 - 10	TV	
10 - 20	TV	
20 - 30	LA	
30 - 40	LA	
40 - 50	LA	
50 - 60	LA	
60 - 70	LA	
70 - 80	LA	
80 - 90	><	
90 - 100		
100 - 110		
110 - 120		

S : Sableuse
 SL : Sablo-limoneuse
 LS : Limono-sableuse
 L : Limoneuse
 LA : Limono-argileuse
 A : Argileuse
 LC : Limono-crayeuse
 Cr : Crayeuse
 R : Remblais
 TV : Terre végétale
 HF : Histosol fibrique
 HM : Histosol mésique
 HS : Histosol saprique
 >< : Refus de tarière

RD : Réductique
 rd : Réductique peu marqué
 RX : Rédoxique
 rx : Rédoxique peu marqué

pH :

Commentaire :



PLANETE VERTE
INGÉNIEURIE ENVIRONNEMENTALE

CDY - 13/02/2025

Classification GEPPA: Ia

Zone NON humide

Projet d'aménagement des parcelles ZD321 et ZD469

- Commune de Rosières-près-Troyes -

S5

X	Y
778630	6796639

Profondeur	Type de sol	Hydromorphie
0 - 10	TV	
10 - 20	TV	
20 - 30	LA	
30 - 40	LA	
40 - 50	LA	
50 - 60	LA	
60 - 70	LA	
70 - 80	LA	
80 - 90	><	
90 - 100		
100 - 110		
110 - 120		

S : Sableuse
 SL : Sablo-limoneuse
 LS : Limono-sableuse
 L : Limoneuse
 LA : Limono-argileuse
 A : Argileuse
 LC : Limono-crayeuse
 Cr : Crayeuse
 R : Remblais
 TV : Terre végétale
 HF : Histosol fibrique
 HM : Histosol mésique
 HS : Histosol saprique
 >< : Refus de tarière

RD : Réductique
 rd : Réductique peu marqué
 RX : Rédoxique
 rx : Rédoxique peu marqué

pH :

Commentaire :



PLANÈTE VERTE
INGÉNIEURIE ENVIRONNEMENTALE

CDY - 13/02/2025

Classification GEPPA: Ia

Zone NON humide